



Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le
ID : 066-216601336-20220725-2022_DM016-AU
Département des Pyrénées-Orientales

DM N° 2022 / 016

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'UNE COUR PLACE DE LA
REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. Roger TORREILLES est favorable à la mise à disposition de la Commune d'un local cadastré AO n° 18 (153 m2) et d'une cour cadastrée AO n° 14 et 15 (127 m2) sis Place de la République, afin d'entreposer du matériel communal ; ces parcelles serviront également lors de l'organisation du Festival du Verre au mois d'août,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition concernant les parcelles désignées ci-dessus, avec M. Roger TORREILLES, demeurant 5 Rue d'Espira à 66 390 BAIXAS,

Article 2 : dit que cette convention est conclue pour une durée débutant le 1^{er} août 2022 et se terminant le 30 Septembre 2023

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte.

Un extrait est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

Fait à Palau-del-Vidre, le 25 Juillet 2022

Le Maire,
Bruno GALAN



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE ET
M. Roger TORREILLES
concernant la mise à disposition d'un local et d'une cour Place de la
République**

Entre les soussignés :

M. Roger TORREILLES, demeurant 5 Rue d'Espira à 66 390 BAIXAS

d'une part,

Et,

La Commune de PALAU-DEL-VIDRE, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GALAN, à ce dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9/7/2020,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

M. Roger TORREILLES, met à la disposition de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE, les parcelles cadastrées dont il est propriétaire, Section AO n° 18 (local) et n° 15 (cour de 77 m²), Place de la République à PALAU-DEL-VIDRE (plan ci-annexé).

Sur ces parcelles seront entreposées du matériel communal et serviront lors de l'organisation du Festival du Verre au mois d'août.

Article 2 :

La Commune assurera l'entretien des parcelles mises à disposition.

La Commune les assurera contre l'incendie, ses objets matériels, les risques locatifs, dégâts des eaux, explosions du gaz, bris de glace et généralement tous autres risques.

Article 3 :

La mise à disposition de ces parcelles est consentie moyennant le paiement d'un loyer de 450 € p/mois.

Article 4

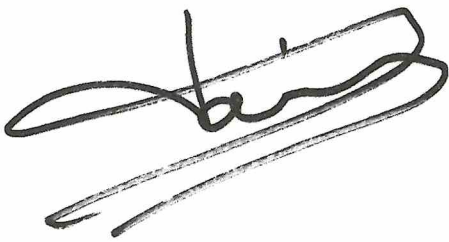
Le propriétaire et la commune pourront chacun mettre fin à la présente convention avant son terme défini à l'alinéa ci-dessous en respectant un préavis de 2 mois.

La présente convention est conclue pour une période débutant le 1^{er} août 2022 et se terminant le 30 septembre 2023, et pourra se renouveler par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 2 mois avant l'échéance.

La présente convention est établie en deux exemplaires

FAIT A PALAU-DEL-VIDRE, le 25 Juillet 2022

**Le propriétaire,
M. TORREILLES**



**Le Maire,
Bruno GALAN**

